



Convention de parrainage

Entre

Le GEM
qui a pour but de mettre en place un espace social accessible où des personnes
adhérents, bénévoles et salariés mettent en oeuvre un même projet de solidarité et
d'entraide mutuelle, visant à lutter contre l'isolement et les difficultés d'insertion
dans la société qu'une altération de santé psychique induit trop souvent
Son siège social se situe.....
.....

Et

L'Union Nationale GEM FRANCE
a pour objectif à travers cette alliance formée entre les GEM de pérenniser leur
existence par la mutualisation des expériences, des compétences et des savoirs-faire.
Elle veille au respect des usagers, de leur droits et de leur dignité.
Son siège social se situe au 2,rue de Friedland 13006 MARSEILLE.



Conviennent ce qui suit:

- Le GEM adhère à l'UNGF et s'engage à respecter les clauses de sa charte.
- L'UNGF s'engage à aider le GEM dans son organisation sans jamais se substituer à lui.
- L'UNGF répond au mieux de ses connaissances et dans les meilleurs délais aux questions que le GEM pourrait lui poser.
- L'UNGF fait circuler toutes les informations en sa possession et utiles au fonctionnement et à la gestion du GEM.
- L'UNGF peut aussi intervenir auprès de l'ARS du GEM si besoin est.
- L'UNGF met également à la disposition du GEM un support pour l'élaboration des dossiers de demande de subvention (ARS, Conseil Général, Conseil Régional, Banque...) ainsi que la fourniture d'exemples de documents administratifs ou comptables.

N.B. : Les moyens utilisés seront le téléphone, le courriel ou des déplacements sur site si nécessaire.

La présente convention est conclue pour une durée de un an reconductible par tacite reconduction. Elle est résiliable à tout moment réciproquement par une notification du Président du GEM au Président de l'UNGF,

Fait à Marseille, le.....

Le Président de l'UNGF

Le Président du GEM